

INFORMATION CPMBG – 28 février 2024

Nouvelle CCT-MBG au 1^{er} mars 2024

À l'attention de toutes les entreprises assujetties

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la nouvelle Convention collective de travail (CCT-MBG) négociée par les partenaires sociaux entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024 pour les entreprises signataires. Vous pouvez consulter ce texte sur notre site web [ici](#).



Les nouveautés s'appliqueront aux entreprises dissidentes dès leur extension par les autorités compétentes. Les dispositions conventionnelles étendues en l'état sont [ici](#).

Période transitoire. Jusqu'au prononcé de l'extension, lors d'un premier contrôle portant sur la nouvelle CCT, l'entreprise qui ne respecterait pas une nouvelle obligation de la CCT sera informée du changement et devra démontrer ensuite qu'elle a pris les mesures correctives nécessaires.

Ressources et informations. Les [communications préalables](#) qui expliquent les changements restent valables.

Trois supports d'échanges avec la CPMBG sont mis en place :

1. La CPMBG recommande l'envoi des **questions par écrit** à cette adresse : 2024@cpmbg.ch.
2. La CPMBG met en place une **permanence en ligne** pour répondre aux questions techniques des entreprises [ici](#)
3. La CPMBG propose un **webinaire** en date du jeudi 18 avril 2024 à 15h30 à l'attention de toutes les personnes assujetties.



Le programme suivra. **Inscription** [ici](#)



En vous souhaitant bonne lecture de la présente communication, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le Secrétariat paritaire